



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECAPOX NF 2L
Code du produit : L729

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant du ciment. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2L CHIMIE.
Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY France.
Téléphone : 06 83 36 147 6
Email : 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	–	H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Corrosif (C)	R34

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



Symboles de danger :
Mention d'avertissement : Danger
Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence
Prévention : P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des

Intervention : yeux/ du visage.
: P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide phosphorique.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
Acide phosphorique No.-Index : 015-011-00-6 No.-CAS : 7664-38-2 No.-CE : 231-633-2 Enregistrement : 01-2119485924-24-xxxx	>= 25 - <= 85	Skin Corr. 1B	H314	C; R34

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur). Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique. Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Pas d'information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage. En cas d'incendie: Oxydes de phosphore, la formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection).

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthode et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur: Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Eviter l'humidité. Le produit est hygroscopique. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des bases. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 8B: Substances corrosives non combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant : acide phosphorique	No.-CAS : 7664-38-2
Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Travailleurs, long terme - effets locaux, inhalation	: 2,92 mg/m3
Population, long terme - effets locaux, inhalation	: 0,73 mg/m3

Composant : acide phosphorique	No.-CAS : 7664-38-2
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle	
INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME): 0,2 ppm, 1 mg/m3 Limite d'exposition professionnelle indicative	
INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT): 0,5 ppm, 2 mg/m3 Limite d'exposition professionnelle indicative	
EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL): 2 mg/m3 Indicatif	
EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 1 mg/m3 Indicatif	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Equipeement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
 Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
 Filtre combiné:B-P2

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation.
 Le temps exact de la percée peut être connu par le producteur des gants et doit être respecté.
 Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
 Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
 Les matières suivantes sont convenables:

Matériel	: Caoutchouc butyle
Temps de pénétration	: >= 8h
Epaisseur du gant	: 0,5 mm
Matériel	: Polyisoprène
Temps de pénétration	: >= 8h
Epaisseur du gant	: 0,5 mm
Matériel	: Chlorure de polyvinyle
Temps de pénétration	: >= 8h
Epaisseur du gant	: 0,5 mm
Matériel	: Caoutchouc nitrile
Temps de pénétration	: >= 8h
Epaisseur du gant	: 0,35 mm
Matériel	: Caoutchouc fluoré
Temps de pénétration	: >= 8h
Epaisseur du gant	: 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Liquide.
Couleur : Incolore à verdâtre.
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : Donnée non disponible.
pH : Env. 1
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible.
Point de cristallisation : Donnée non disponible.
Point/intervalle d'ébullition : 108 - 158°C
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.
Limites supérieure d'explosivité : Non applicable.
Limites inférieure d'explosivité : Non applicable.
Pression de vapeur : 0,04 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible.
Densité : 1,580 (20°C)
Hydrosolubilité : Soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.
Température d'inflammation : Non applicable.
Décomposition thermique : Donnée non disponible.
Viscosité, dynamique : 2 - 32 mPa.s (20 °C)
Explosivité : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : No oxydant.

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à la lumière. Eviter les températures élevées.
Décomposition thermique : Donnée non disponible.

10.5. Matières à éviter

Matières à éviter : Alaclis, des métaux, agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit de décomposition dangereux : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de phosphore, Phosphine.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	
Oral(e)	Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.
Inhalation	A ce jour, nos fournisseurs n'ont pas mis d'information à notre disposition sur ce point.
Dermale	Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans la FDS.

Irritation	
Peau	Effets corrosifs (lapin) (OCDE Ligne directrice 404)
Yeux	Effets corrosifs (lapin)

Sensibilisation	
Expérience chez l'homme non sensibilisant(e)	

Effets CMR	
Propriétés CMR	
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
Mutagénicité	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Tétragénicité	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique	
Exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques	
Toxicité par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

Information supplémentaire	
Autres informations toxicologiques	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac.
Expérience de l'exposition humaine	En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'œsophage et de l'estomac. Risque de lésions oculaires graves.

Composant : acide phosphorique		No.-CAS : 7664-38-2
Toxicité aiguë		
DL50 oral	2600 mg/kg (rat, femelle) (OECD 423)	
DL50 dermal	2740 mg/kg (lapin)	

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant : acide phosphorique		No.-CAS : 7664-38-2
--------------------------------	--	---------------------

Toxicité aiguë	
----------------	--

Poisson	CL50 : 138 mg/l (Gambusia affinis; 96 h) CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) ; 96h)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Immobilisation; OCDE Ligne directrice 202)
Algue	NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201) CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)
Bactérie	CE50 : 270 mg/l (boues activées)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	
Persistance	
Résultat	Donnée non disponible.

Composant : acide phosphorique	No.-CAS : 7664-38-2
Persistance et dégradabilité	
Biodégradabilité	
Résultat	Pas pertinent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant : acide phosphorique	No.-CAS : 7664-38-2
Bioaccumulation	
Résultat	Pas pertinent.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant : acide phosphorique	No.-CAS : 7664-38-2
Mobilité	
Résultat	Donnée non disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et VPVB

Résultat des évaluations PBT et VPVB	
Résultat	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	
Résultat	Toutes les valeurs relatives aux effets écotoxicologiques se réfèrent aux substances pures. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
 Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
 Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
- Numéro européen d'élimination : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule

des déchets : l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
 Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
 RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
 IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
 (Etiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80; (E)
 Numéro d'indentification du danger; Code de restriction en tunnels)

RID-Classe : 8
 (Etiquettes; Code de classification; : 8; C1; 80
 Numéro d'indentification du danger)

IMDG-Classe : 8
 (Etiquettes; No EMS) : 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
 RID : III
 IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : Non.
 Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : Non.
 Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : Non.
 Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : Non.
 Classifié "P" selon 2.10 IMDG : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux installations classées : 1611 Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique.

Tableaux des maladies Professionnelles : Acide phosphorique : A ; Listé.

Etat actuel de notification

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	(1)-422 (1)-422
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	
ISHL (JP)	OUI	
TSCA	OUI	231-633-2
EINECS	OUI	

KECI (KR)	OUI	KE-27427
-----------	-----	----------

PICCS (PH)	OUI	
------------	-----	--

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la Sécurité chimique a été faite pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

R34 Provoque des brûlures.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.